

COMPTE-RENDU

Séance du 9 Novembre 2017

L'an 2017 et le 9 Novembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de VAUCOULEUR Serge Maire

Présents : M. VAUCOULEUR Serge, Maire, Mmes : CHEDRI Timmy, GARCIA Elodie, JACQUES Chantal, REDON-JUMEAU Patricia, MM : AMANI Bastoi, BRUNEAU Gilles, JACQUET Daniel, LUZU Eric, MOAL Eric, RACINE Pierre, TOUSSAINT Marc, VIEIRA José

Absent(s) ayant donné procuration : Mme PASSERARD Corinne à Mme REDON-JUMEAU Patricia, M. LENOIR Stéphane à M. AMANI Bastoi

A été nommée secrétaire : M. BRUNEAU Gilles

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- VIDEOSURVEILLANCE : lancement des études et inscription au budget 2018
- Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune
- Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A5
- Accord au projet de périmètre et projet de statuts d'un syndicat mixte issu de la fusion du " syndicat intercommunal des Rus de la Noue et du châtelet ", du " syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin du ru d'Ancoeur » et du « syndicat mixte pour l'aménagement du Ru de la Vallée Javot ».
- Attribution d'une indemnité de confection de budget et de conseil au trésorier au titre de l'année 2017
- Décision Modificative 2

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande que soit rajouté un point à l'ordre du jour :

- Eau potable : Avenant n°1 au PV de mise à disposition

Le Conseil municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 12 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

réf : DELIB2017_51 : VIDEOSURVEILLANCE : lancement des études et inscription au budget 2018

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'installation d'un système de vidéosurveillance sur la commune.

M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le lancement des études pour réaliser à terme le projet de vidéosurveillance. La somme nécessaire à ces investissements sera inscrite au budget 2018.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Acceptent le lancement des études et l'inscription de ces dépenses d'investissement au budget 2018.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DELIB2017_52 : Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,
Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société BERGER LEVRAULT a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services « Berger-Levrault Echanges sécurisé » pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Seine-et-Marne, représentant l'Etat à cet effet ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et la société Berger Levrault.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DELIB2017_53 : Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A5

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A.5 et du rétablissement des voies de communication,

Le Maire :

- informe que la Société **A.P.R.R** a chargé le cabinet de Géomètres-Experts MORNAND-JANIN-SCHENIRER-PIERRE à Dijon de rédiger les actes de transfert de propriétés de l'ETAT vers les Collectivités Territoriales suite aux opérations de Délimitation du Domaine Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A5 qui traverse le territoire de la Commune de Valence-en-Brie.

- présente, pour avis, le plan de délimitation approuvé en 2001 par la direction des routes et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la société A.P.R.R.

Suite à l'exposé du Maire, et après délibération, le Conseil Municipal :

- REND un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A5, telle qu'elle figure au plan projet,

- NOTE que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la société A.P.R.R.

- AUTORISE le Maire ou tout autre membre du Conseil Municipal à signer toutes pièces inhérentes à ces remises foncières à la Commune.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DELIB2017_54 : Accord au projet de périmètre et projet de statuts d'un syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat intercommunal des Rus de la Noue et du châtelet », du « syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin du ru d'Ancoeur » et du « syndicat mixte pour l'aménagement du Ru de la Vallée Javot ».

M. le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat mixte pour l'aménagement du Ru de la Vallée Javot dont la commune est membre a délibéré le 21 juin 2017 afin de fusionner avec deux autres syndicats : le syndicat intercommunal des Rus de la Noue et du châtelet et le syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin du ru d'Ancoeur.

Il appartient donc au Conseil municipal de donner son accord sur cette fusion.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2017 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats suivants :

- syndicat intercommunal des Rus de la Noue et du châtelet

- syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin du ru

d'Ancoeur

- syndicat mixte pour l'aménagement du Ru de la Vallée Javot

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, quatorze voix pour, zéro contre et une abstention,

Approuve le projet de périmètre de fusion des syndicats :

- syndicat intercommunal des Rus de la Noue et du châtelet,

- syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin du ru d'Ancoeur,

- syndicat mixte pour l'aménagement du Ru de la Vallée Javot,

au sein d'un nouveau syndicat mixte issu de la fusion des trois syndicats susmentionnés

Approuve le projet de statuts du futur syndicat,

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

réf : DELIB2017_55 : Attribution d'une indemnité de confection de budget et de conseil au trésorier au titre de l'année 2017

M. le Maire expose,

En application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, le Trésorier du Le Châtelet-en-Brie peut percevoir une indemnité annuelle de conseil et une indemnité de confection du budget.

Au titre de l'année 2017, il vous est proposé de verser cette indemnité dont le montant s'élève à : 458,70 € brut (quatre cent cinquante-huit euros et soixante-dix centimes).

Répartition de l'indemnité :

Indemnité de conseil : 412,97 €

Indemnité de budget : 45,73 €

Détail du calcul :

Indemnité de conseil

Sur les 7 622,45 euros suivants à raison de 3 p. 1.000 ;	22,87 €
Sur les 22 867, 35 euros suivants à raison de 2 p. 1.000 ;	45,73 €
Sur les 30 489, 80 euros suivants à raison de 1,50 p. 1.000 ;	45,73 €
Sur les 60 979, 61 euros suivants à raison de 1, p. 1.000 ;	60,98 €
Sur les 106 714, 31 euros suivants à raison de 0,75 p. 1.000 ;	80,04 €
Sur les 152 449, 02 euros suivants à raison de 0,50 p. 1.000 ;	76,22 €
Sur les 228 673, 53 euros suivants à raison de 0,25 p. 1.000 ;	57,17 €
Sur toutes les sommes excédant 609 796, 07 euros à raison de 0,10 p. 1.000 ;	24,23 €

TOTAL DE L'INDEMNITE 412,97 €

Indemnité de budget

L'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires fixe l'indemnité de confection de budget à 45,73 €

Soit un Total de: 458,70 €

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à treize voix pour, une voix contre et une abstention,

- VERSE l'indemnité de confection de budget et de conseil au trésorier dont le montant s'élève à 458,70 € au titre de l'année 2017 ;

- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné.

A la majorité (pour : 13 contre : 1 abstentions : 1)

réf : DELIB2017_56 : Décision Modificative 2

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget primitif 2017 comme suit :

Chapitre	Imputation	Montant
20	2041582-Bâtiments et installations	+ 1 000,00 €
21	2152- Installations de voirie	-1 000,00 €
	2111- Terrains nus	-50,00
13	1328-Autres	-50,00
041	2111-041	+50,00
	1328-041	+ 50,00

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DELIB2017_57 : Eau potable : Avenant n°1 au PV de mise à disposition

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 du C.G.C.T. qui prévoient les conditions de mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétence,

Vu l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Vu l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2016, autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition,

Considérant les éléments nouveaux portés à la connaissance du Service Eau & Assainissement de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, il convient de signer un avenant afin d'intégrer ces nouvelles dispositions ou engagement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au PV de mise à disposition du service public de l'eau potable de la commune de Valence-en-Brie.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Détecteurs de vitesse : l'entreprise Eiffage va intervenir vendredi 10 novembre afin de finir le branchement électrique des détecteurs de vitesse qui sont installés sur les feux tricolores au niveau de la place de l'église.

Citerne d'huile : une citerne d'une contenance de 1 000 litres, contenant de l'huile de vidange, a été retrouvée dans la mare Catherine. Malheureusement, l'huile s'est déversée dans la mare. La commune va, à ses frais, emmener cette cuve chez BIG BENNES. Cette entreprise se chargera de la dépollution et du recyclage de cette cuve.

Barrière du chemin des égrillages : cette barrière en métal a disparu. C'est la deuxième barrière qui se fait voler à cet endroit.

Gravats : Le chemin des petites fontaines (qui mène à l'étang du Pont Brossard) est jonché de gravats. M. JACQUET intervient en indiquant que ce phénomène est peut-être dû à la nouvelle réglementation de la déchetterie. M. VIEIRA précise que certaines entreprises se font payer par les particulier l'enlèvement des gravats et ces entreprises finissent par les jeter dans la nature.

Barrières de sécurité : les barrières ont été confiés à l'entreprise O LAQUAGE pour un décapage et un thermo laquage antirouille et elles ne sont pas encore prête. Concernant la pose de ces dernières deux devis ont été demandés : RVTP pour 1 443,60 € TTC et COLAS pour : 2 131,20 € TTC.

Sapin de Noël : Cette année le sapin sera fourni par l'ONF. Rendez-vous a été pris le 27 novembre avec le garde forestier pour choisir le sapin qui ornera la Place de l'église.

Départ en retraite : le SIRP a invité le Conseil municipal au pot de départ en retraite de Madame LALAUS Myrtha qui aura lieu samedi 18 novembre à 11 heures à l'école primaire de Valence-en-Brie.

Cérémonie du 11 novembre : les enfants de l'école primaire de Valence-en-Brie participeront à cette célébration.

Tour de table :

Mme CHEDRI :

- **Ancienne salle de la boule joyeuse à la salle des fêtes** : Mme Chédri souhaiterait que les agents techniques nettoient et rangent cette pièce afin de permettre d'y ranger le matériel qui occupe actuellement une pièce de la mairie. Un inventaire du matériel devra également être effectué.

- **Eclairage public** : Mme Chédri signale qu'il manque un point lumineux dans la rue Henri Gelin. M. le Maire répond qu'un devis va être demandé pour la pose d'un lampadaire auprès du SDESM.

M. RACINE :

- **Loto** : L'association LITTLE EVAN organise un loto le dimanche 19 novembre à la salle des fêtes Marius ALBERT.
- Une réunion d'information sur le thème : « Comprendons les nouvelles technologies et protégeons nos enfants des dangers d'internet » est organisée à la salle des fêtes Marius ALBERT le jeudi 30 novembre à 20 heures en partenariat des écoles des Ecrennes, de Pamfou, de Valence et le Collège du Châtelet-en-Brie. Cette réunion sera animée par les Gendarmes du Châtelet-en-Brie.

Mme JACQUES :

- Lotissement Les Flamboyants : Malgré l'intervention de M. le Maire, les véhicules sont toujours stationnés le long du mur et bloquent deux places de stationnement.

M. MOAL :

- **Villes et Villages Fleuris** : la remise des prix a eu lieu le samedi 4 novembre au MAS au Mée-sur-Seine. Mme GENIN a reçu la médaille Vermeil pour l'embellissement de bords de route ainsi qu'un bon d'achat d'une valeur de 150 €. D'autres administrés ont été médaillés par le département. Les médailles leur seront remises lors des vœux du maire qui auront lieu le dimanche 7 janvier 2018.
- M. Moal souhaiterait que cette année la commune récompense 5 administrés pour le fleurissement et 5 administrés pour les illuminations de Noël. M. le Maire donne son accord.

M. TOUSSAINT :

- Stationnement : deux camions sont régulièrement stationnés sur le trottoir devant l'ancienne boulangerie. Cela gêne les personnes devant prendre le bus de la ligne 46.
- Terrain derrière le cimetière : l'arbre de ce terrain déborde sur le mur situé au fond du cimetière et il faudrait contacter le propriétaire du terrain afin qu'il l'élague.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à vingt-et-une heures.

En mairie, le 10/11/2017
Le Maire,
Serge VAUCOULEUR

